

## Réservation de logements au profit de la Ville - Convention avec Habitat et Développement Local du Doubs

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur** : La Ville de Besançon possède un patrimoine de logements, notamment en centre ancien, acquis dans le cadre de diverses opérations de rénovations.

Ces immeubles, qui nécessitent d'être réhabilités, sont occupés par des ménages de condition très modeste.

La Ville n'ayant pas compétence à conserver et à gérer un tel parc de logements, a cédé ou donné en gestion (bail à réhabilitation...) certains immeubles de son patrimoine privé à Habitat et Développement Local du Doubs.

Elle souhaite néanmoins, dans le cadre de sa politique logement, maintenir une mixité sociale et ne pas déraciner une population bien intégrée dans ce centre ancien, en facilitant la réhabilitation ou la construction de logements avec un montage financier permettant des loyers accessibles à un public très démuné.

Dans ce sens, une convention est établie avec Habitat et Développement Local du Doubs, ayant pour objectifs :

- l'exercice du droit de réservation par la Ville de Besançon des logements rénovés, au profit des ménages démunés occupants, ou de tout ménage à reloger dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en centre ancien,

- la pérennisation d'un parc de logements très social en centre ancien et en secteur diffus.

Cette convention définit :

- . les engagements respectifs d'HDL et de la Ville de Besançon,
- . la procédure d'attribution des logements,
- . les relations entre HDL et les locataires,
- . les dispositions particulières en cas d'évolutions entraînant des modifications du patrimoine concerné (vente, démolitions...), afin de garantir le relogement des locataires.

Enfin, chaque nouvelle opération avec HDL, soumise à la présente convention fera l'objet d'une fiche descriptive sous forme d'avenant.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur la démarche et à autoriser M. le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir avec HDL.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*